

**REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX SEPT FEVRIER DEUX MIL DOUZE
(17 février 2012)**

Sous la Présidence de Monsieur DEBOUDT Philippe, Le Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, JASINSKI Jean-Claude, GRANDJEAN Patrice, HERBULOT Odile, SAILLARD Eric, DELCOURT Bruno, LACAILLE Thérèse, MAQUIN Stephan, OLIVIER Marc.

Etaient absents représentés : LOPES Manuel (représenté par Monsieur JASINSKI Jean-Claude), BERSANO Francis (représenté par Monsieur DEBOUDT Philippe).

Etaient absents excusés : RASSEMONT Véronique, KUZIEW Jacqueline, STOPINSKI Renaud.

Convocation : 13 février 2012

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL de la réunion du conseil municipal du 03 février 2012.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Madame HERBULOT Odile est élue secrétaire de séance.

IV 08-2012 AMENAGEMENT AUTOUR DE L'ETANG DU VIVIER :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée présente, la demande de l'association « la carpe dorée » qui souhaite au niveau du vivier, faire effectuer des travaux de sécurisation des berges, de réaliser un nettoyage et un nivellement des surfaces vers le fond cotés droit et gauche afin de permettre un aménagement en espace vert pouvant être utilisé en aire de pique nique. Tous les frais seraient pris en charge par l'association. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents, l'association à effectuer les travaux selon les conditions définies dans leur demande.

V 09-2012 : PROPOSITION ŒUVRE GRAPHIQUE SUR FACADE DE LA BIBLIOTHEQUE :

Dans toute réalisation architecturale effectuée par une collectivité, une part du financement doit être réservée à une œuvre artistique. Pour la bibliothèque le choix c'est porté sur une œuvre graphique servant de support d'enseigne de la bibliothèque de Corbény.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée présente, le projet de l'œuvre graphique artistique obligatoire sur les façades vitrées de la bibliothèque. Le devis s'élève à 6 828.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce projet à l'unanimité des membres présents.

VI 10-2012 DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE POUR ŒUVRE GRAPHIQUE A LA BIBLIOTHEQUE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, sollicite de Monsieur René DOSIERE, député de l'Aisne, une subvention sur la réserve parlementaire, pour la réalisation de l'œuvre graphique de la bibliothèque en façade.

Le montant du devis étant de : 6 828 € H.T.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal

VII 11-2012 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE:

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011 : 486 743.00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 121 685 € (< 25% x 486 743 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- fin des travaux bibliothèque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VIII 12-2012 : REGLEMENT BIBLIOTHEQUE :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée présente le projet du règlement qui sera notifié à toutes personnes, membre adhérent ou pas de la bibliothèque. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce règlement à l'unanimité des membres présents.

IX 13-2012 : CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET ET DES RESSOURCES INFORMATIQUES A LA BIBLIOTHEQUE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une charte d'utilisation de l'internet et des ressources informatiques à la bibliothèque afin d'encadrer les possibilités qui sont offertes aux personnes se rendant à la bibliothèque, à savoir disposer d'ordinateur, d'internet.....

Cette charte devra être signée par toutes les personnes utilisant Internet et les ordinateurs. Pour les mineurs, la signature du représentant légal sera obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à cette charte.

Le vote se décompose comme suit :

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 10

X 14-2012 : DELIBERATION EN CAS DE DETERIORATION DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA BIBLIOTHEQUE :

Monsieur le Maire rappelle que les personnes ont la possibilité d'utiliser sur place gratuitement un ordinateur à la bibliothèque. Afin de palier à un problème de détérioration du matériel, il est nécessaire de fixer les conditions de remboursement.

Les conditions proposées sont :

- L'ordinateur a moins de deux ans : remboursement à neuf de l'appareil
- L'ordinateur a plus de deux ans : valeur à neuf, déduite de la vétusté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents les conditions en cas de détérioration du matériel informatique à la bibliothèque.

XI 15-2012 : DELIBERATION SUR LES PENALITES DE RETARD POUR LE PRET DES LIVRES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée présente qu'il est notifié dans le règlement de la bibliothèque que les usagers doivent rendre les documents empruntés au bout de 4 semaines, délais pouvant être renouvelés deux fois. Si ce délai est dépassé, des pénalités financières peuvent être instaurées : 10 centimes d'euros par jour. Monsieur le Maire propose que le recouvrement, assuré par le trésor public, sera exigé à partir de 15 € d'amende cumulées pendant l'année d'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents les propositions ci-dessus désignées.

XII 16-2012 : ASSURANCE COMMUNALE :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée présente une étude sur les assurances communales pour :

- Les dommages causés à autrui
- Les dommages aux biens
- Les véhicules à moteur
- La protection juridique
- Assistance aux personnes
- La protection des élus
- La protection des agents

Les assurances concernées par les propositions sont AXA (assurance actuelle de la commune) et la SMACL.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les deux dossiers décide d'accepter la proposition de la SMACL pour l'ensemble des assurances désignées ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

XIII 17-2012 AUTORISATION DE LANCER LE MARCHÉ DE LA SUITE DES TRAVAUX POUR LE CAPTAGE D'EAU :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du maître d'œuvre, ANTEA, sur la suite des travaux à effectuer au captage d'eau, à savoir :

- Raccordement des nouveaux forages AEP au réseau existant en tranche ferme

Coût estimatif 80000€ HT ceci concerne

Equipement des forages pompes et accessoires

Equipement électrique

Traitement transfert chloration du bâtiment au château d'eau

Canalisation de raccordement vers le château d'eau

Bâtiment de tête de puits

Epreuve de conduite et désinfection

- Changement de la canalisation montante en tranche conditionnelle

Coût estimatif 30 000 €HT

Vu l'état très dégradé de la canalisation, la prestation comprend la fourniture de l'étude d'exécution avec descriptif détaillé de la canalisation proposée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer le marché pour ces travaux.

XVI Questions diverses :

Monsieur GRANDJEAN Patrice informe Monsieur le Maire qu'une ampoule de l'éclairage public ne fonctionne plus à côté de l'Eglise. Monsieur le Maire contactera l'USEDA pour le remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h30.

DELIBERATIONS :

08-2012 AMENAGEMENT AUTOUR DE L'ETANG DU VIVIER

09-2012 : PROPOSITION ŒUVRE GRAPHIQUE SUR FACADES VITREES DE LA BIBLIOTHEQUE

10-2012 DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE POUR ŒUVRE GRAPHIQUE A LA BIBLIOTHEQUE

11-2012 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE

12-2012 : REGLEMENT BIBLIOTHEQUE

13-2012 : CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET ET DES RESSOURCES INFORMATIQUES A LA BIBLIOTHEQUE

14-2012 : DELIBERATION EN CAS DE DETERIORATION DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA BIBLIOTHEQUE

15-2012 : DELIBERATION SUR LES PENALITES DE RETARD POUR LE PRET DES LIVRES

16-2012 : ASSURANCE COMMUNALE

17-2012 AUTORISATION DE LANCER LE MARCHE DE LA SUITE DES TRAVAUX POUR LE CAPTAGE D'EAU

DEBOUDT Philippe,

JASINSKI Jean-Claude,

HERBULOT Odile,

GRANDJEAN Patrice,

MARC Olivier,

LACAILLE Thérèse,

SAILLARD Eric,

DELCOURT Bruno,

MAQUIN Stephan,

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 20 février 2012, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.